

Article 10 (SFDR)

Publication en matière de durabilité relative aux fonds Article 9

WF Valeurs Internationales Durables

Wormser Frères Gestion

Janvier 2026

7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris - France

Tel : +33- 1.47.70.90.80 -- Fax : +33-1.47.70.37.79

secretariat@banquewormser.com - www.banquewormser.com

Wormser Frères Gestion est la société de gestion de la Banque Wormser Frères, nom commercial de la Banque d'Escompte

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97088

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 Euros, R.C.S B.353 528 870

I. Résumé

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

La Société de Gestion s'assure, lors de la sélection des titres et de leur détention, que les investissements durables poursuivis par le produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le Fonds vise à investir dans des sociétés durables dont l'activité contribue positivement et ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU).

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable repose sur trois axes : l'exclusion sectorielle (énergies fossiles, tabac, jeux d'argent, etc.), l'analyse ESG, et une politique d'investissement durable basée sur trois critères : contribution positive, absence de préjudice important, et bonnes pratiques de gouvernance.

Proportion d'investissements

L'engagement du Fonds est d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés jusqu'à 10% de son actif net ; le pourcentage des investissements durables est donc fixé à minima à 90% de son actif net.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les contrôles de l'objectif d'investissement durable sont intégrés aux contrôles financiers, avec des vérifications avant chaque transaction et des contrôles quotidiens pour s'assurer du respect des ratios durables du fonds.

Méthodes

L'analyse ESG combine une approche quantitative et qualitative. Les risques de durabilité sont évalués pour déterminer leur impact potentiel sur les investissements, en ajustant la valorisation via un modèle de flux de trésorerie actualisés (DCF).

Sources et traitement des données

Les données proviennent principalement de sources externes (MSCI, Bloomberg), avec des compléments d'analyse interne en cas de lacunes.

Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates. La Société ajuste ses analyses internes pour compenser ces biais et maintenir un haut niveau de qualité ESG.

Diligence raisonnable

Les évaluations ESG des entreprises sont régulièrement révisées, et les entreprises faisant face à de graves controverses peuvent être exclues du portefeuille.

Politiques d'engagement

La Société adopte une politique d'engagement active, encourageant les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et exerçant ses droits de vote lors des assemblées générales.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Ce produit financier n'a pas pour objectif de suivre un indice de référence en matière d'investissement durable.

II. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

En ligne avec la réglementation, la Société de Gestion s'assure, lors de la sélection des titres et de leur détention, que les investissements durables poursuivis par le produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Conformément au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 (le « Règlement Délégué SFDR »), les 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires font partie des critères étudiés lors de l'analyse ESG, afin de mesurer les principales incidences négatives (PAI). De plus, le Règlement Délégué SFDR propose une liste complémentaire d'indicateurs plus large, permettant aux acteurs financiers de choisir certains indicateurs de durabilité additionnels à suivre. Un certain nombre de ces indicateurs complémentaires est intégré dans le processus d'analyse ESG.

III. Objectif d'investissement durable du produit financier

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR, le Fonds vise à investir dans des sociétés durables dont l'activité contribue positivement et ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU).

La stratégie d'investissement s'inscrit dans une approche multithématique d'investissements durables orientés sur l'Environnement, l'Innovation et la Santé & le Bien-Etre. Elle se compose ensuite de sous-thèmes, associés à des ODD, et faisant chacun l'objet d'une problématique sociale ou environnementale telles que l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de vie ou encore l'économie circulaire. En parallèle, la société de gestion cherchera à minimiser les externalités négatives qui pourraient être générées par les investissements qu'elle réalisera pour le compte du Fonds. Plus particulièrement, la société de gestion cherchera à poursuivre, par exemple, un ou plusieurs des ODD suivant :

Activités répondant aux objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies					
Environnement	ODD associés	Innovation	ODD associés	Santé et Bien-être	ODD associés
Consommation responsable	12	Digitalisation pour une industrie durable	9	Alimentation durable	2
Economie circulaire	6,12	Mobilité durable	11	Amélioration de la qualité de vie	9
Efficacité énergétique	7	Villes durables	11	Traitement médicaux et accès à la santé	3
Gestion des ressources naturelles	6,9,12	Sécurité et prévention des risques	11.3		
		Progrès médical	3		

Il est important de noter que ces sous thèmes ne sont pas fixes et qu'ils peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Au regard de notre politique d'investissement, nous considérons un actif comme étant durable, si au-delà de toute contribution positive, il ne cause pas de préjudice important à l'un des objectifs précités et si la société applique des pratiques de bonne gouvernance. Cela s'inscrit dans notre méthodologie d'analyse propriétaire. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant

: [WF Valeurs Internationales Durables prospectus.pdf \(bwfstatic.blob.core.windows.net\)](http://WF_Valeurs_Internationales_Durables_prospectus.pdf(bwfstatic.blob.core.windows.net))

IV. Stratégie d'investissement

La démarche « d'investisseur responsable » de la Société s'articule autour de trois axes :

Politique d'exclusion sectorielle : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-minutions ainsi que les industries du tabac, de la pornographie et des jeux d'argent et de hasard sont exclues des investissements de la Société en titres vifs. Pour des raisons de difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, la Société tolère un seuil maximal de 5% du chiffre d'affaires pour les secteurs précisés ci-dessus. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et éventuelles obligations présentes en portefeuille.

Politique d'analyse ESG : la note ESG, obtenue après un processus en trois étapes, et s'inscrit dans le processus de gestion par une exclusion automatique de toute entreprise ayant obtenue une note ESG interne inférieure à 5 sur 10. De plus, la moyenne pondérée ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieure ou égale à 6 sur 10.

Politique d'investissement durable : Au regard de la méthodologie propriétaire de la société de gestion, l'évaluation du caractère durable repose sur le respect des trois critères suivants :

- La contribution positive si :

o d'une part, la note d'impact selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10. Elle repose sur la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations unies ;

o d'autre part, la part du chiffre d'affaires de l'entreprise dans les ODD associés aux thématiques d'investissement durables privilégiées est a minima de 50% ;

- L'absence de préjudice important si :

o d'une part, la note ESG selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10 ;

o d'autre part, l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses importantes ;

- Les pratiques de bonne gouvernance si la note de Gouvernance selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10.

Au regard de notre politique d'exclusion sectorielle ainsi que celle induite par notre méthodologie propriétaire de notation ESG, nous estimons exclure a minima 20% des émetteurs de notre univers d'investissement initial, constitué d'actions internationales et ayant fait l'objet d'une analyse ESG de la part de Wormser Frères Gestion (approche en sélectivité).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : [Politique ESG et intégration risques durabilités nov22.pdf \(bwfstatic.blob.core.windows.net\)](#)

V. Proportion d'investissements

L'engagement du Fonds est d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés jusqu'à 10% de son actif net ; le pourcentage des investissements durables est donc fixé a minima à 90% de son actif net.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant :

[WF Valeurs Internationales Durables prospectus.pdf \(bwfstatic.blob.core.windows.net\)](#)

VI. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les contrôles de l'objectif d'investissement durable est inclus dans les contrôles financiers effectués par l'équipe Middle Office et est assuré à travers :

Contrôles pré-trade : Chaque valeur est analysée avant son intégration dans le portefeuille afin de garantir qu'elle respecte les critères ESG ainsi que les ratios.

Contrôles quotidiens : Dans le cadre de la revue des valeurs liquidatives, le respect des ratios ESG dans le portefeuille est vérifié.

VII. Méthodes

Notre méthodologie s'articule en trois temps : une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation et enfin une troisième sur la prise en compte de cette notation sur la valorisation de l'entreprise. Nous confrontons la cohérence de nos notations internes avec les notations du Bloomberg Disclosure Score, et de RobecoSAM (Standard & Poor's).

- i. Approche quantitative : Un certain nombre d'indicateurs ont été construits pour chacun des volets E, S et G. Nous avons sélectionné la société MSCI comme fournisseur de données. À cette

- étape, nous vérifions également si plus de 50 % du chiffre d'affaires de l'émetteur est aligné à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies.
- ii. Approche qualitative : Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10 (Best-in-class). Cette évaluation est partie intégrante de la fiche d'investissement valeur. La note ESG est le résultat équi pondéré des notes E, S et G. Si la note ESG et la note de gouvernance sont supérieures à 5, que l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses importantes, et que lors de la phase quantitative il a été possible d'établir un alignement entre le chiffre d'affaires et les ODD, nous considérons ce titre comme durable.
 - iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société : Wormser Frères Gestion prend en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. Le terme « risque de durabilité » désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact, parfois significatif, sur d'autres risques, tels que (mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées. Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues pouvant ainsi affecter les investissements et la situation financière du fonds. Des événements sociaux ou des lacunes de gouvernance peuvent également se traduire par des risques de durabilité. La prise en compte des risques de durabilité se matérialise ainsi par l'analyse détaillée de chacun des volets E, S et G. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#)

VIII. Sources et traitement des données

Les données sont principalement fournies par des partenaires externes (MSCI et Bloomberg). En cas de lacunes dans les données fournies, Wormser Frères Gestion utilise ses propres analyses internes pour compléter l'évaluation ESG des entreprises.

IX. Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates selon les sources. La société de gestion applique des analyses internes pour compenser les éventuels biais, en ajustant la stratégie d'investissement pour maintenir un haut niveau de qualité ESG.

X. Diligence raisonnable

Les évaluations ESG des entreprises sont révisées de manière périodique. En cas de controverses graves concernant les entreprises, Wormser Frères Gestion peut exclure ces entreprises du portefeuille.

XI. Politiques d'engagement

La société de gestion adopte une politique d'engagement active, encourageant les entreprises en portefeuille à améliorer leurs pratiques ESG. Le dialogue est renforcé par l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales.

En cas de « dégradation » ou de sortie de l'univers d'investissement d'un émetteur, remettant en cause son éligibilité ou le respect de certaines contraintes définies dans le prospectus, le cas est immédiatement soumis à discussion au sein du comité de gestion. Ce comité évalue la situation et prend généralement la décision d'une cession immédiate de l'émetteur concerné, afin de garantir le respect des contraintes d'investissement et des objectifs du fonds.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document sur l'engagement suivant : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#)

XII. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Ce produit financier n'a pas pour objectif de suivre un indice de référence en matière d'investissement durable.